

# ***Guide des requérants de la catégorie affaires***

---

## ***Programme des candidats du Nouveau-Brunswick***

Le *Guide des requérants de la catégorie affaires* explique comment présenter une demande en vertu du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) dans la catégorie affaires.

Les formulaires et les directives pour remplir votre demande sont inclus dans le présent guide. Ils sont également téléchargeables sur notre site Web ([www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)).

Les critères du programme peuvent changer sans préavis. Votre demande sera évaluée selon les critères mis en place au moment où vous sera attribué votre numéro de dossier du PCNB. Pour vous assurer d'avoir la version à jour du guide et des formulaires, nous vous invitons d'ailleurs à consulter régulièrement notre site web.

Vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un représentant en immigration. Aucune priorité, ni aucune considération spéciale, n'est accordée aux dossiers préparés par un représentant en immigration.

Si vous, ou une personne vous représentant directement ou indirectement, interprétez erronément ou omettez des faits concernant votre demande de résidence permanente du Canada, votre demande sera refusée. Nous effectuons des vérifications de routine auprès de sources sûres pour confirmer l'authenticité de l'information et des documents fournis.

**Ce guide est offert gratuitement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne doit pas être vendu.**

## ***Table des matières***

---

Introduction.....	3
Conditions d'admissibilité .....	4
Facteurs de sélection.....	5
Voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick.....	7
Entrevue au Nouveau-Brunswick.....	7
Exigences concernant le plan d'affaires.....	8
Ressources pour les entreprises .....	8
Dépôt remboursable sous conditions.....	8
Investissement commercial .....	9
Processus de demande .....	10
Frais .....	11
Représentants en immigration .....	12

## ***Coordonnées***

---

### **Adresse postale pour toute correspondance et la présentation des documents :**

Éducation postsecondaire, Formation et Travail  
Division de la croissance démographique, Division de l'immigration  
Programme des candidats du Nouveau-Brunswick  
500, Édifice Beaverbrook, 5<sup>e</sup> étage  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada E3B 5H1

**Téléphone :** 001-506-453-3981  
**Télec. :** 001-506-444-6729  
**Courriel :** [immigration@qnb.ca](mailto:immigration@qnb.ca)  
**Site Web :** [www.qnb.ca/immigration](http://www.qnb.ca/immigration)

### **Heures de bureau**

Du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30 (heure de l'Atlantique)  
Fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Le PCNB ne répond pas aux demandes de renseignements au sujet de l'état d'une demande.

# Introduction

---

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) est un programme d'immigration provincial rendu possible grâce à une entente avec le gouvernement du Canada. À titre de programme économique, le PCNB sélectionne et désigne des gens d'affaires du monde entier qui seront propriétaires d'une entreprise et qui la géreront activement, et ce, afin de contribuer à l'économie du Nouveau-Brunswick et de créer des emplois.

Les agents du programme d'immigration évaluent les demandes selon les conditions d'admissibilité et les facteurs de sélection. Vous devez satisfaire aux conditions d'admissibilité. Veuillez noter, cependant, que le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité ne garantit pas une candidature. La priorité sera donnée aux requérants qui ont le plus de chance de s'établir économiquement au Nouveau-Brunswick. Pour déterminer si vous respectez les exigences du programme, veuillez examiner attentivement l'information contenue dans le présent guide avant de présenter votre demande.

Les décisions concernant les demandes sont finales. Aucun appel n'est possible si vous êtes refusé. Si vous êtes refusé, vous pouvez faire une nouvelle demande deux ans après la date de l'avis de refus, pourvu que votre situation ait changé considérablement et que vous ayez de nouveaux renseignements à présenter. Les requérants peuvent aussi présenter une demande dans le cadre des programmes d'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en choisissant le Nouveau-Brunswick comme destination.

Si vous êtes désigné dans le cadre du PCNB, votre demande est envoyée à un bureau des visas de CIC pour une évaluation approfondie et une décision définitive au sujet de votre statut de résident permanent. Les décisions définitives à l'égard des visas de résident permanent sont la responsabilité exclusive de Citoyenneté et Immigration Canada. Vous devez vous conformer à tous les règlements d'immigration canadiens, notamment vous soumettre à un examen médical et à des vérifications en matière de sécurité et de dossier criminel. Vous ne devriez pas faire d'arrangements de voyage définitifs, ni vendre vos biens (personnels ou d'affaires), ni laisser votre emploi avant d'avoir reçu un visa de résident permanent.

Un certificat de Candidature ne garantit pas la délivrance d'un visa de résident permanent par CIC. Le PCNB peut retirer une candidature à tout moment avant la remise d'un visa de résident permanent pour les raisons suivantes, entre autres :

- Le PCNB n'est plus convaincu que vous respectez les exigences en vertu desquelles vous avez été désigné.
- Le PCNB a été avisé que l'information contenue dans votre demande d'immigration est fautive ou trompeuse.
- Vous n'avez pas l'intention de demeurer au Nouveau-Brunswick.

Les demandes ne sont pas acceptées si elles sont présentées par les personnes :

- qui ont une demande en cours en vertu d'un autre programme d'immigration du Canada;
- qui ne résident pas légitimement dans leur pays de résidence au moment où la demande est reçue par le bureau du PCNB (une preuve de résidence légitime est exigée);
- qui ont une demande pour des motifs humanitaires en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande pour motif humanitaire et qui vivent au Canada;
- qui ont une demande d'asile en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande de statut de réfugié et qui vivent au Canada;
- qui font l'objet d'une mesure de renvoi du Canada;
- qui sont interdites de séjour au Canada;
- qui sont étudiants dans un établissement postsecondaire à plein temps.

Si vous habitez au Canada au cours du processus de votre demande PCNB, il est de votre responsabilité de maintenir un statut d'immigration légal.

Si vous avez été refusé par un autre programme fédéral ou provincial d'immigration, vous devez en informer le PCNB et fournir les copies de toute la correspondance pertinente. Ces documents doivent inclure les renseignements nécessaires pour permettre à l'agent d'immigration d'évaluer les raisons du refus. Vous serez refusé si vous n'informez pas le PCNB de ces faits.

## **Conditions d'admissibilité**

---

Requérant de la catégorie affaires :

**Vous êtes âgé de 22 à 55 ans.** Votre âge est évalué en fonction du jour où le bureau du PCNB reçoit votre demande de résidence permanente et vous êtes assigné un numéro de dossier PCNB.

**Vous avez suffisamment de connaissances en anglais et en français pour gérer activement une entreprise au Nouveau-Brunswick.** Pour obtenir une évaluation objective de vos capacités linguistiques, on pourrait vous demander de passer le Test d'évaluation de français (TEF) ou l'International English Language Testing System General Training (IELTS). Vous pouvez vous prévaloir des résultats des tests de langue pour une période de deux ans après la date à laquelle vous avez passé le test.

**Vous possédez au moins un diplôme d'études secondaires, décerné après des études primaires ou intermédiaires, et avant le collège, l'université ou autre formation officielle.**

**Vous vivrez et dirigerez votre entreprise au Nouveau-Brunswick.** Vous devez assumer quotidiennement un rôle de gestion dans l'entreprise.

**Vous avez acquis de l'expérience pertinente pendant trois des cinq dernières années et pouvez la prouver.** Vous devez posséder une expérience antérieure en matière de gestion dans le secteur privé. À titre de propriétaire d'entreprise ou de dirigeant principal, vous devez avoir assumé des responsabilités importantes au chapitre de la prise de décisions. Il doit y avoir un lien entre votre expérience en gestion en entreprise et les aptitudes nécessaires pour exploiter votre entreprise au Nouveau-Brunswick.

**Vous comprenez le contexte commercial au Nouveau-Brunswick.** Vous devez acquérir une compréhension du contexte commercial du Nouveau-Brunswick pendant votre voyage d'affaires.

**Vous préparerez un plan d'affaires qui profitera à l'économie du Nouveau-Brunswick.** Votre plan d'affaires doit être approuvé par un fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

**Vous avez des actifs nets personnels d'au moins 300 000 \$ CAN.** L'avoir net personnel se définit comme la valeur de l'actif total moins celle des dettes totales. Vous devez posséder suffisamment de fonds pour démarrer votre entreprise et subvenir à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge pendant deux ans sans l'aide d'un tiers. Le montant exact des fonds exigés en vertu du PCNB dépendra de l'entreprise à établir au Nouveau-Brunswick.

**Vous soumettez tous les formulaires nécessaires et les documents justificatifs.** Si vous ne soumettez pas tous les documents appuyant les facteurs de sélection, ou que ceux-ci sont incomplets, ou que l'on ne peut les vérifier, vous recevrez une note de « 0 » pour ce facteur de sélection. Les agents du programme d'immigration ont le droit de demander des renseignements supplémentaires en tout temps.

**Vous soumettez une copie signée de l'entente de dépôt et un dépôt de 75 000 \$ CAN remboursable sous condition avant la nomination.** L'entente de dépôt précise les modalités de votre engagement à investir financièrement dans une entreprise au Nouveau-Brunswick.

**Vous devez obtenir un minimum de 50 points pour les facteurs de sélection.**

## Facteurs de sélection

Si tous les critères d'admissibilité sont remplis et que votre plan d'affaires a été approuvé, vous serez évalué en fonction de critères de sélection liés à cinq facteurs : âge, aptitudes linguistiques, études, capacité d'adaptation et expérience en affaires. Vous devez obtenir un minimum de 50 points.

**Si des documents fournis en appui aux facteurs de sélection sont absents ou incomplets, ou ne peuvent être vérifiés par un agent du Programme d'immigration, vous recevrez « 0 » pour ce facteur de sélection.**

### 1. ÂGE

Vous devez avoir entre 22 et 55 ans. Votre âge sera évalué en fonction du jour où le bureau du PCNB vous assignera un numéro de demande.

Âge	21-24	25-55
Points	5	10
<b>NOTE (maximum 10 points)</b>		

### 2. LANGUE

Le résultat sera basé sur votre capacité de parler, de lire et d'écrire l'anglais et/ou le français. Si vous ne pouvez pas parler, ni lire, ni écrire l'anglais ou le français, ou les deux, à un niveau de base, vous serez refusé.

Capacité	Aptitudes orales	Français	Anglais
Avancée	Maîtrise fonctionnelle de la langue avec seulement quelques erreurs	9	9
Intermédiaire	Bonne maîtrise de la langue, malgré certaines erreurs ou incompréhensions	7	7
Élémentaire	Maîtrise partielle de la langue dans des situations familières	4	4
<b>NOTE (maximum 15 points)</b>			

### 3. ÉTUDES

Niveau achevé	Exigences	Points
Études secondaires	Diplôme d'études secondaires décerné après des études primaires ou intermédiaires, et avant le collège, l'université ou autre formation officielle.	10
Études postsecondaires	<ul style="list-style-type: none"><li>Diplôme universitaire décerné par un collège ou une université à ceux qui réalisent un programme de premier cycle qui requiert au moins trois années d'études à temps plein.</li><li>Diplôme pour un métier particulier qui requiert au moins deux années d'études à temps plein.</li></ul>	15
Études supérieures	<ul style="list-style-type: none"><li>Diplôme de maîtrise décerné par une école des études supérieures d'un collège ou d'une université, après l'obtention d'un baccalauréat.</li><li>Diplôme de doctorat décerné après trois années d'études supérieures et une thèse, et après l'obtention d'un diplôme de maîtrise.</li></ul>	18
<b>NOTE (maximum 18 points)</b>		

#### 4. CAPACITÉ D'ADAPTATION

Vous devez démontrer votre réelle intention de vous installer au Nouveau-Brunswick.

<b>Membres de la famille résidant au Nouveau-Brunswick</b>	Le requérant, ou son époux/conjoint de fait, a un fils, une fille, un frère, une sœur, une mère, un père, un enfant, un grand-parent, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu qui réside au Nouveau-Brunswick comme citoyen canadien ou résident permanent.	10	
<b>Études au Nouveau-Brunswick</b>	Le requérant a accompli au moins une année d'études postsecondaires	5	
	Le requérant a accompli au moins deux années d'études postsecondaires	10	
<b>Emploi au Nouveau-Brunswick</b>	Le requérant a travaillé au moins une année au cours des cinq dernières années	5	
	Le requérant a travaillé au moins deux années au cours des cinq dernières années	10	
	Le conjoint a travaillé au moins six mois dans la dernière année civile	5	
<b>Connaissance des affaires au Nouveau-Brunswick</b>	Le requérant a montré sa connaissance des affaires pendant l'entrevue, dans son plan d'affaires et autres documents	1-10	

**NOTE (maximum 25 points)**

#### 5. EXPÉRIENCE EN GESTION

<b>Années d'expérience</b>	Vous serez évalué d'après le nombre d'années pendant lesquelles vous avez été propriétaire d'une entreprise ou avez travaillé à titre de dirigeant principal d'une entreprise, et ce, au cours des cinq dernières années.				
<i>Si l'expérience n'est pas directement reliée à l'entreprise prévue au Nouveau-Brunswick, seulement la moitié des points sera accordée.</i>	<b>Années</b>	2 ans	3 ans	4 ans	
	<b>Points</b>	4	8	10	

<b>Expérience en gestion</b>	Vous serez évalué selon votre expérience en gestion acquise au cours des cinq dernières années.		
Principaux secteurs de responsabilité	Finances	2	
	Ventes et marketing	2	
	Ressources humaines	2	
	Gestion opérationnelle	2	
Supervision d'employés à temps plein	10 ou plus	4	
	9 ou moins	2	
Pouvoir de décision	Propriétaire de l'entreprise	6	
	Cadre dirigeant	4	

**NOTE (maximum 25 points)**

**VOTRE RÉSULTAT (total)**

## ***Voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick***

---

Comme première étape de votre candidature en vertu du PCNB, vous devez obligatoirement effectuer au moins un voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick avant de présenter votre demande d'immigration. Le but du voyage d'affaires est d'acquérir une connaissance du contexte commercial du Nouveau-Brunswick.

Le voyage d'affaires doit durer un minimum de cinq jours ouvrables. Le voyage aller-retour, les jours destinés aux entrevues et les jours fériés ne doivent pas compter dans cette période. (Pour des détails sur les jours fériés, consultez le site Web [www.gnb.ca/0370/0370/0007/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0370/0370/0007/index-f.asp).)

Pendant votre voyage d'affaires, vous devez mener des recherches exhaustives. Voici des suggestions pour des réunions d'affaires, entre autres :

- des propriétaires d'entreprise du Nouveau-Brunswick;
- des agents de développement économique régionaux;
- des représentants des chambres de commerce;
- des représentants des associations des industries;
- des banques commerciales;
- des agents immobiliers (commerciaux ou résidentiels);
- des courtiers d'affaires;
- des comptables qui prodiguent des conseils sur les entreprises commerciales, les évaluations, la tenue de livres et l'impôt;
- des avocats qui offrent de l'aide en matière de transferts juridiques, de conventions d'achat, etc.
- des associations ethniques et culturelles néo-brunswickoises.

Après le voyage d'affaires, vous devez passer une entrevue avec un agent du PCNB. Les sujets d'affaires qui seront discutés pendant l'entrevue peuvent comprendre, entre autres, la définition des occasions d'affaires, les exigences en matière de main-d'œuvre, les réglementations relatives aux entreprises, la concurrence, les fournisseurs, les clients, les installations, les tendances du marché, les habitudes commerciales, le marketing, la publicité, les impôts et les questions financières.

Vous devez réaliser votre voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick ainsi que votre entrevue avec un agent du PCNB pendant l'année qui suit la date de votre avis d'entrevue.

## ***Entrevue au Nouveau-Brunswick***

---

Le but de l'entrevue est d'évaluer :

- votre capacité à parler, à écouter et à comprendre l'anglais ou le français;
- votre expérience en gestion antérieure;
- votre compréhension du monde des affaires au Nouveau-Brunswick;
- votre capacité globale à vous établir sur le plan économique au Nouveau-Brunswick;
- autres sujets concernant votre demande d'immigration.

Seuls le requérant principal et les membres à charge de la famille énumérés dans le formulaire *Demande de voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick (PCNB-006)* seront admis à l'entrevue. Les représentants d'immigration et les interprètes ne peuvent pas participer à l'entrevue.

## ***Exigences concernant le plan d'affaires***

---

Le plan d'affaires est un document écrit qui explique comment l'entreprise sera exploitée. Vous êtes responsable de produire et d'élaborer un plan d'affaires dans le cadre de votre demande.

Trois options s'offrent à vous au moment d'envisager de faire des affaires au Nouveau-Brunswick :

1. acheter une entreprise existante;
2. établir un partenariat d'affaires avec un entrepreneur du Nouveau-Brunswick;
3. démarrer une nouvelle entreprise.

Les requérants doivent détenir un pourcentage minimal égal ou supérieur à 33,33 % des capitaux propres de l'entreprise admissible.

## ***Ressources pour les entreprises***

---

Les agents du programme d'immigration ne prodiguent aucun conseil sur des activités commerciales particulières.

De nombreux sites Web existent pour aider à l'élaboration de votre plan d'affaires, notamment :

Perle [www.snb.ca/perle](http://www.snb.ca/perle)

Entreprises Nouveau-Brunswick [www.gnb.ca/0398](http://www.gnb.ca/0398)

Entreprises Canada [www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca)

Canada One [www.canadaone.com](http://www.canadaone.com)

Corporations au bénéfice du développement  
communautaire [www.cbdc.ca](http://www.cbdc.ca)

Réseau Entreprise [www.entreprise-entreprise.ca](http://www.entreprise-entreprise.ca)

EmploisNB.ca [www.emploisnb.ca](http://www.emploisnb.ca)

Service Nouveau-Brunswick [www.snb.ca](http://www.snb.ca)

Service Canada Guichet emplois

[www.guichetemplois.gc.ca](http://www.guichetemplois.gc.ca)

Ministère du Tourisme et des Parcs [www.gnb.ca/0397](http://www.gnb.ca/0397)

Guides pour démarrer une entreprise :

[http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/immigration\\_et\\_etablissement/entreprises.html](http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/immigration_et_etablissement/entreprises.html)

En partenariat avec les organismes de développement économique régionaux, les chambres de commerce locales, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a financé le Programme de mentorat pour les entrepreneurs immigrants. Le programme fait un jumelage entre des entrepreneurs immigrants et des entrepreneurs ayant l'expérience des affaires au Nouveau-Brunswick. Pour obtenir davantage d'information, consultez :

[http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/immigration\\_et\\_etablissement/entreprises.html](http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/immigration_et_etablissement/entreprises.html)

## ***Dépôt remboursable sous conditions***

---

Un dépôt remboursable sous conditions de 75 000 \$ CAN est requis à titre de garantie de votre intention d'exploiter une entreprise au Nouveau-Brunswick. Le dépôt peut être remboursé, à condition que :

- vous satisfaisiez aux exigences de l'entente de dépôt;
- vous et les membres à charge de votre famille ayez obtenu le statut de résident permanent de CIC;
- vous et les personnes à charge de votre famille soyez résidents permanents du Nouveau-Brunswick;
- votre entreprise soit établie au cours des deux années qui suivent votre arrivée au Canada;



- votre entreprise soit enregistrée ou incorporée;
- vous ayez fourni la preuve d'un investissement dans votre entreprise d'au moins 125 000 \$ CAN;
- vous ayez assumé quotidiennement un rôle de gestion dans l'entreprise;
- votre entreprise soit en exploitation depuis un an;
- un contrat d'association ait été dûment rempli et signé par toutes les parties, le cas échéant.

Une partie du dépôt remboursable, 30 000 \$ CAN au maximum, peut vous être remboursée si vous répondez aux exigences énumérés ci-dessus et que vous fournissez la preuve d'un investissement de 65 000 \$ CAN minimum dans l'entreprise.

Dans l'éventualité où vous ne pourriez pas établir une entreprise au cours des deux ans de votre arrivée au Canada, vous pourriez demander, par écrit, une prolongation au PCNB. Une telle demande doit être faite au moins 30 jours avant la fin de la période de deux ans de votre arrivée au Canada. Les agents du PCNB étudieront votre demande, mais ne sont pas obligés de vous octroyer une prolongation.

Si vous désirez établir et gérer une entreprise différente de celle décrite dans le plan d'affaires d'origine, vous pouvez présenter une demande écrite avec un autre plan d'affaires. Les agents du PCNB étudieront votre demande, mais ne sont pas obligés d'accepter le nouveau plan d'affaires.

Si vous ne pouvez exploiter une entreprise approuvée au cours des deux années suivant votre arrivée au Canada, la province du Nouveau-Brunswick gardera le dépôt. Dans l'éventualité où le Canada ne vous accorderait pas de visa de résident permanent, le dépôt (sans intérêts) vous serait remboursé.

## ***Investissement commercial***

---

Vous devez être prêt à investir au moins 125 000 \$ CAN dans une entreprise au Nouveau-Brunswick. Les investissements admissibles sont :

- l'achat d'un terrain ou d'un édifice pour l'entreprise; le zonage approprié doit être en place;
- les dépenses relatives aux biens de l'entreprise ou aux améliorations locatives;
- les frais liés au déménagement d'appareils, de matériel ou de biens nécessaires à la gestion de l'entreprise;
- l'achat de matériel de production;
- l'achat de matière première, de composants et de fournitures;
- l'achat d'outils et d'équipement nécessaires à la gestion de l'entreprise;
- l'achat de meubles et de matériel nécessaires à la gestion d'une entreprise dans le secteur de l'accueil;
- l'achat d'un véhicule pour l'usage principal de l'entreprise. Le montant du véhicule doit être calculé au prorata afin de refléter son utilisation véritable pour les besoins de l'entreprise et un journal doit être tenu pour la même raison pour l'impôt sur le revenu;
- l'achat de matériel de bureau, d'ordinateurs et autres articles semblables;
- les dépenses relatives à des services professionnels et liées à l'établissement de l'entreprise;
- les dépenses relatives au marketing et à la promotion de l'entreprise;
- l'achat du stock initial;
- la propriété intellectuelle;
- les entreprises à domicile peuvent indiquer jusqu'à 10 % du prix d'achat d'une maison, et ce, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ CAN. Ce montant comprend les améliorations et les rénovations de la maison.

# Processus de demande

---

## ÉTAPE 1 DEMANDER DE RÉALISER UN VOYAGE D’AFFAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Vous devez présenter votre demande pour effectuer un voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick. Pour obtenir les détails, consultez le formulaire *Demande de voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick (PCNB-006)*. Les représentants de la Division de la croissance Démographique évalueront vos formulaires et vos documents. Suite à une décision positive, il vous sera demandé d'effectuer un voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick.

## ÉTAPE 2 ORGANISER ET RÉALISER UN VOYAGE D’AFFAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Vous êtes responsable de définir votre itinéraire de voyage et d'organiser vos rendez-vous au Nouveau-Brunswick.

Si vous devez obtenir un visa de résident temporaire (VRT), le PCNB vous remettra une lettre d'avis de convocation. Cette lettre sera postée à vous ou à votre représentant. Vous devrez joindre cette lettre à votre demande de VRT à CIC qui est responsable de délivrer les visas de résident temporaire. (Vous devez obtenir un VRT, le cas échéant, et ce, avant de demander une entrevue.)

## ÉTAPE 3 PARTICIPER À UNE ENTREVUE AVEC UN AGENT DU PROGRAMME D’IMMIGRATION

Il est de votre responsabilité de demander cette entrevue préalablement à la visite prévue. Toutes les demandes d'entrevue doivent être envoyées à [immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca). Les demandes pour des dates ou des périodes précises seront prises en compte, mais pas nécessairement accordées. Toutes les entrevues auront lieu au bureau de la Division de la croissance démographique situé à Fredericton (Nouveau-Brunswick). Si vous ne pouvez accepter la date de l'entrevue, ou si vous manquez votre rendez-vous, vous pourriez être refusé.

Au début de l'entrevue, vous devez présenter votre brouillon du *Rapport du voyage d'affaires (PCNB-009)* avec les détails de la recherche menée pendant votre visite au Nouveau-Brunswick. Un modèle de ce rapport est disponible à [www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration).

Vous recevrez un avis écrit de la décision du PCNB dans une période de quatre semaines.

## ÉTAPE 4 PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D’IMMIGRATION AU PCNB

Si le PCNB vous demande de présenter une demande de résidence permanente, vous devez inclure les formulaires du PCNB et tous les documents pertinents, de même qu'une copie des formulaires fédéraux d'immigration et les documents connexes. Utilisez la *Liste de contrôle des documents – Requérants de la catégorie affaires (PCNB-LCRA)* pour vérifier si vous avez les formulaires et les documents requis.

La documentation accompagnant votre demande ne sera pas retournée. Vous devriez obtenir de multiples originaux de toute la documentation présentée avec votre demande (comme des lettres de recommandation, des certificats de police) afin d'être prêt si vous devez présenter une nouvelle demande. Vous devez garder une copie des formulaires remplis et des documents justificatifs.

Les demandes doivent être reçues par le PCNB au cours des six mois suivant la date de l'entrevue.

Le PCNB peut demander des renseignements supplémentaires en tout temps pendant le processus de demande, et ce, afin d'évaluer votre demande.

## ÉTAPE 5 CONCLURE LE PROCESSUS D'ENTENTE DU DÉPÔT

À la réception de l'avis écrit du PCNB confirmant l'approbation de votre demande, vous devez :

- déposer une entente de dépôt dûment remplie;
- choisir une méthode de paiement et envoyer le *Formulaire de méthode de paiement*;
- soumettre un dépôt par traite bancaire ou par transfert bancaire électronique.

## ÉTAPE 6 PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D'IMMIGRATION À UN BUREAU DE VISAS DU CANADA

Si vous êtes désigné, vous devez soumettre la copie originale de votre demande d'immigration au Bureau de réception centralisée à Sydney, en Nouvelle-Écosse, Canada. Vous devez soumettre votre demande avant la date d'expiration indiquée sur votre Confirmation de Candidature.

## ÉTAPE 7 VOUS ÉTABLIR AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET COMMUNIQUER AVEC LE PCNB

Dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada, vous devez aviser le PCNB de votre adresse et de votre numéro de téléphone au Nouveau-Brunswick.

## ÉTAPE 8 ÉTABLIR VOTRE ENTREPRISE

Établissez votre entreprise et respectez les exigences en matière d'investissements, tel qu'il est indiqué dans l'entente de dépôt. Vous devez fournir des rapports semestriels sur l'évolution de votre entreprise, tant que cette dernière n'est pas établie.

## ÉTAPE 9 DEMANDER UN REMBOURSEMENT

Si le PCNB estime que vous avez rempli les engagements indiqués dans l'entente de dépôt, il vous remboursera le dépôt sans intérêts.

## **Frais**

---

Vous devez payer les frais de traitement de 2 000 \$ imposés par le PCNB. Les frais de traitement du PCNB ne sont **pas remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non. Veuillez joindre les frais de traitement au *Formulaire de paiement des frais associés au PCNB – Plan d'affaires (PCNB-011RCA)*, puis les soumettre avec votre demande de voyage d'affaires au Nouveau-Brunswick. Le formulaire est disponible sur le site Web suivant : [www.qnb.ca/immigration](http://www.qnb.ca/immigration).

Vous devez payer les frais de traitement et de droits de résidence permanente exigés par CIC. Les frais de traitement exigés par CIC sont non remboursables, que votre demande soit approuvée ou refusée. Vous devez joindre le Formulaire de paiement de frais – Demande de résidence permanente (IMM5620). Le formulaire est disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5620F.pdf>.

Vous, et les membres de votre famille, devez aussi payer les examens médicaux, les certificats de police, les frais relatifs aux tests de langue ou l'obtention de documents. D'autres frais peuvent s'appliquer.

## ***Représentants en immigration***

---

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un représentant en immigration pour vous aider à remplir votre demande dans le cadre du PCNB. Si vous suivez les instructions incluses dans le guide de demande, il vous sera facile de remplir vous-même les formulaires et de les soumettre. Tous les formulaires et toutes les informations nécessaires à la demande du statut de résident permanent sont disponibles gratuitement sur notre site Web.

Le fait d'avoir recours aux services d'un représentant en immigration ne signifie pas que votre demande recevra une attention particulière ou un traitement plus rapide; ce n'est pas une garantie que votre demande sera acceptée.

Il existe deux types de représentants en immigration : ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas. Si vous retenez les services d'un représentant, ce dernier doit être un membre en règle de l'un des organismes suivants :

- les avocats ou para juristes membres en règle d'un barreau d'une province ou territoire au Canada;
- les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec;
- les consultants en immigration membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Si vous retenez les services d'un représentant en immigration qui n'est pas membre d'un des organismes désignés ci-dessus, votre demande vous sera retournée.

Toutes personnes non rémunérées telles que les membres de la famille, les amis, les représentants d'organismes non gouvernementaux ou religieux sont autorisées à agir en votre nom.

Si vous souhaitez utiliser les services d'un représentant, vous devez remplir le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) et le joindre à votre demande.

Pour assurer la protection de votre confidentialité, nous ne communiquerons aucun des renseignements personnels à votre consultant, avocat ou tout autre représentant, à moins que ces personnes soient nommées dans le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476).

Prenez note que même si vous avez recours à un représentant en immigration, vous êtes responsable de tous les renseignements contenus dans votre demande. Si les renseignements contenus dans votre demande sont faux ou trompeurs, votre demande sera refusée.

Depuis le 30 juin 2011, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) est l'organisme de réglementation des consultants en immigration. Les consultants en immigration membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI) à la date du 30 juin 2011 peuvent s'inscrire à l'ICCRC.

Pour plus d'information, visitez le site Web

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/protection/antifraude.asp>.